

**COMMUNE DE COURS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 5 Novembre 2024 à 19 h 00**  
**Salle du Conseil Municipal – Mairie de COURS**

*Ordre du jour et Notes explicatives de synthèse*  
*(Etabli en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Compte-rendu des décisions prises par le maire  
*Exposé de Monsieur Patrice VERCHERE – Maire de Cours*

Depuis le conseil municipal du 15 Octobre 2024, 7 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le foncier, la commande publique, les finances locales et le domaine public.

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	Parcelle cadastrale		Adresse	Nature du bien	Superficie
	Section	N°			
53/2024	AB	146	283 rue de la république - Cours la Ville	habitation	168 m <sup>2</sup>
54/2024	AP	203, 292, 293, 373	1016 chemin du bas de Cours - Cours la ville	habitation et terrain	3705 m <sup>2</sup>
55/2024	262 B	733	192 montée de la Ville - Cours la Ville	habitation	1437 m <sup>2</sup>
56/2024	AB	117, 178, 179, 180, 381	225 - 237 rue de Thizy - Cours la Ville	habitation	952 m <sup>2</sup>
57/2024	AH	136, 137	409 route du Cergne - Cours la Ville	Bâtiments professionnels	2855 m <sup>2</sup>
58/2024	AD	161, 162, 163	363 rue Irénée Giraud - Cours la Ville	habitation	187 m <sup>2</sup>
59/2024	AE	410, 413, 546, 718, 72071	71 rue des petites gardes - Cours la Ville	habitation	1322 m <sup>2</sup>

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le maire.

**2. FINANCES LOCALES** – Modification du règlement intérieur pour les cantines scolaires  
*Exposé de Madame Catherine DEPIERRE – 2<sup>ème</sup> Adjointe*

Il convient de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune afin d'intégrer l'article 7 – Paiement des repas. Il est ainsi rappelé que les repas doivent impérativement être réservés au préalable vis le portail famille et que le règlement par prélèvement est à privilégier.

En cas de non règlement dans les délais impartis, la commune prendra contact avec la famille pour rappel de l'impayé et régularisation immédiate. Si une seconde mensualité n'est pas réglée, un rendez-vous sera pris avec la famille afin d'établir un échéancier de paiement.

Aucun autre article n'est modifié.

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la modification du règlement telle que proposée.

### 3. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE PUBLIC – Appel d’offres pour les travaux de rénovation du bar restaurant de Pont Trambouze

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

La consultation pour l’attribution du marché de travaux en neuf lots pour le réaménagement et l’extension du bar restaurant de Pont Trambouze a été lancée le 27 septembre 2024 sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et en parallèle dans les colonnes d’annonces légales du Patriote Beaujolais et du Pays Roannais.

La commission MAPA prendra connaissance du rapport d’analyse présenté par le cabinet de Maître d’œuvre BBZ et au besoin décidera d’ouvrir une phase de négociations avec les trois premiers candidats.

La commission appel d’offres va se réunir le 4 novembre 2024 pour procéder à l’analyse des offres reçues le 25 octobre 2024 à 12h au plus tard et vérifiées par le cabinet BBZ Architecture missionné pour cette opération. 31 offres ont été rendues dans les délais.

Pour mémoire l’estimation par la maîtrise d’œuvre s’élevait à 400 000 € HT.

A l’issue de l’examen réalisé selon les critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, soit valeur technique 60% et le prix pour 40%, le classement des candidats s’établit comme suit :

Lots	Estimation - HT	Montant des mieux disants avant négociation HT	Note technique et économique sur 12 points	Note prix sur 8 points	Montant des mieux disants après négociation HT	Entreprises retenues
Lot 1 – Gros Oeuvre	85 000 €					
Lot 2 – Véranda	55 000 €					
Lot 3 – Menuiseries aluminium	50 000 €					
Lot 4 – Métallerie	45 000 €					
Lot 5 – Plâtrerie peinture faux plafonds	36 000 €					
Lot 6 – Menuiseries intérieur bois	30 000 €					
Lot 7 – Carrelage faïences	22 000 €					
Lot 8 – Plomberie sanitaire chauffage	45 000 €					
Lot 9 – Electricité VMC	32 000 €					
TOTAL HT	400 000 €					
TOTAL TTC	480 000 €					

Aussi, compte tenu des seuils de la commande publique, il est proposé à l’assemblée de retenir l’offre telle que présentée pour un montant total du marché de XXXXX € HT.

#### 4. FINANCES LOCALES – Aide à l’habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l’amélioration de l’Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d’Agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procvivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l’assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l’investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 %, (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables).

Enfin, l’Assemblée est informée que par délibération du bureau communautaire en date du 16 décembre 2020, la COR a adopté de nouveaux règlements d’attribution de ses aides pour les travaux sur l’habitat privé. Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 28 avril 2022.

Il est proposé d’approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l’attribution des aides de la Commune de COURS :

➤ **Ravalement des façades :**

Bénéficiaire	Adresse COURS	Statut	Travaux	TVX TTC	Subv COR	Subv Cours	Total
Murat SALMAN	1 et 17 rue Mercière	Propriétaire bailleur	Piquage et rejointement des pierres apparentes	14 987.00 €	1 365.00 €	819.00 €	2 184.00 €

#### 5. FINANCES LOCALES – Aide à l’habitat privé dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat de Cours et de Thizy les Bourgs

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze*

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par l’Etat en 2013, les communes de Thizy les Bourgs et Cours ont signé, le 3 février 2017 avec l’Etat, l’Agence nationale de l’habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations et Procvivis, une convention d’opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant Opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l’ANAH, de la Communauté d’agglomération de l’Ouest Rhodanien (COR) et des communes de Thizy les Bourgs et Cours.

Ce programme a pour but :

- La lutte contre l’habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L’adaptation des logements à la perte d’autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Le traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d’évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l’habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l’apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d’attribution de ses aides applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé d’attribuer les subventions suivantes dans le cadre de l’opération de revitalisation des centres bourgs de Cours pour les ménages éligibles aux aides de l’ANAH :

Bénéficiaire	Adresse COURS	Travaux	Montant TVX TTC	Aide ANAH	Aide Département
Arritea RUA – Sophie KATCHADO URIAN	945 Chemin du Nurin	Isolation combles ouate de cellulose Menuiseries bois VMC simple flux Poêle à bûches	35 045.88 €	22 171.00 €	500.00 €

Bénéficiaire	Subvention Cours	Aide COR	Total
Arritea RUA – Sophie KATCHADO URIAN	1 140.00 €	3 800.00 €	27 611.00 €

**6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et non collectif (RPQS) pour l'année 2023

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze*

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le service d'assainissement collectif et non collectif de la Commune Nouvelle de Cours, pour lequel la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien est compétente au titre de l'année 2023, est exploité en affermage.

Aussi, en application de l'article D 2224-3 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, il présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de l'année 2023, destiné à l'information des usagers, que vient de transmettre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des rapports annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'assainissement collectif et non collectif, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

**7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – COR – Communication du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2023

*Exposé de Monsieur Michel PALLUET – 7<sup>ème</sup> Adjoint*

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2023 que lui a transmis, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 Février 1995, destiné à l'information des usagers.

Il est précisé que ce document est à la disposition du public en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien à Tarare, ainsi qu'à son antenne de Cublize.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 de ce même Code.

## **8. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Avenant 2 Protocole Habitat - COR**

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire délégué de la commune de Pont Trambouze*

La convention protocole habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône Alpes (IRA et Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de localisation ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définies. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démolé ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux est également établie.

L'avenant n°1 a été adopté lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, permettant d'intégrer les points suivants :

- Etat d'avancement de la phase de préparation ;
- Engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition ;
- Définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au protocole ;
- Précision sur le mode de comptage des objectifs ;
- Intégration de la résidence Jean Marie Froget à Tarare pour démolition ;
- Actualisation des objectifs de démolition et reconstitution ;
- Actualisation des opérations de rénovation ;
- Orientations sur les autres opérations.

Seront également annexées à l'avenant :

- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les opérations de démolitions,
- Les critères et le calcul de la subvention COR pour les projets en acquisitions/améliorations,
- La procédure de demande de subvention et de paiement de la COR pour les projets en acquisitions/améliorations.

Ce protocole permet notamment à la COR de suivre toutes les démolitions réalisées sur le territoire de l'intercommunalité et d'aider financièrement (5 000 € par logement détruit). Ce protocole s'inscrit vraiment dans la politique de renouvellement et d'amélioration de l'habitat mené par la COR.

L'avenant n°2 à cette convention a pour objectif d'actualiser l'état d'avancement des projets, d'intégrer et retirer d'autres opérations, de proroger la date de fin du protocole, initialement prévue au 31 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

## **9. FINANCES LOCALES – Modification des linéaires de voirie communale**

*Exposé de Monsieur Bernard KRAEUTLER – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Suite à un constat d'erreur depuis plusieurs années de déclaration des kilomètres de voirie de la commune nouvelle de COURS, il convient de modifier les linéaires de voirie communale.

La commune de Cours déclare depuis 2017 les chiffres suivants, au total : 63 888 ml :

- Cours la Ville 44 401 ml
- Thel 13 840 ml
- Pont Trambouze 5 647 ml

Or après vérification il faut déclarer les chiffres suivants :

- Cours la Ville 84 400 ml
- Thel 22 958 ml
- Pont Trambouze 15 428 ml
- Soit un total de 122 786 ml

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau linéaire de voirie communale.

**10. FINANCES LOCALES** - Subvention au titre des séjours en centre aéré

*Exposé de Madame Jeanne Marie BERCHOUX LAMBERT – 4<sup>ème</sup> Adjoint*

Par délibération du 24 février 2021, le conseil municipal a fixé, pour les enfants de la commune nouvelle de Cours, une participation aux séjours en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération il vous est demandé d'accorder la subvention d'un montant de :

- 1 589.90.00 € au Centre Social de Cours, au titre des séjours en centre aéré organisés durant les vacances d'été 2024

Il est précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours

**11. FINANCES LOCALES** – Décision modificative n°3 du budget commune

*Exposé de Madame Cécile VERNAY CHERPIN – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Le conseil municipal a adopté le budget de la Commune 2024 lors de sa séance du 08 avril 2024.

Il convient de le modifier pour permettre les écritures d'acquisition de la parcelle Ets Giraud à Pont Trambouze même si cette parcelle est achetée à l'€ symbolique

Aussi il convient de corriger le budget comme ci-dessous :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
I – D – op 130 - 2111		1.00 €
I – D – op 102 - 2158	1.00 €	

**COMMUNICATION DES ELUS**

**QUESTIONS DIVERSES**



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**